

**AVIS DONNÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DU
RÈGLEMENT SUR LES TRANSPORTS ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES
(DORS/2019-244)**

Tel qu'il appert de l'article 5 a) du *Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées* (DORS/2019-244), YUL Aéroport international de Montréal (« YUL ») est assujéti aux dispositions applicables de ce règlement.

Ainsi, YUL est assujéti aux dispositions applicables aux exploitants de gare, ce qui comprend notamment certaines dispositions de la Partie 1 – Exigences applicables aux fournisseurs de services de transports et de la Partie 4 – Exigences applicables aux exploitants des gares.

Plus particulièrement :

- Communication de renseignements aux personnes handicapées : articles 4 à 9, 10 (2) et 11 à 14;
- Formation du personnel en matière d'aide aux personnes handicapées : 15 à 23;
- Exigences – services : 216 et 217;
- Exigences techniques : 212 à 231.

YUL travaille de concert avec les différents intervenants qui interagissent avec les passagers afin de se conformer à la réglementation. Les services offerts sont disponibles sur notre site web à l'adresse suivante : <https://www.admtl.com/fr/guide/services-adapt%C3%A9s>

Plus d'informations seront disponibles lorsque les différentes mesures seront implantées.

Dans l'éventualité où un passager est insatisfait des services offerts en lien avec l'application du règlement, nous l'invitons à nous contacter par l'un des moyens suivants :

- Par notre site web : <https://yulsatisfaction.admtl.com/hc/fr-ca/requests/new>
- Par téléphone au numéro suivant : 514 633-3333 / 1 800 465-1213
- À l'adresse postale suivante :
YUL Satisfaction
800, place Leigh-Capreol, bur./Suite 1000
Dorval (Québec), Canada
H4Y 0A5